

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 484

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

L'article L. 315-9 code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase, les mots : « l'autorité compétente de l'État » sont remplacés par les mots :
« le président du conseil départemental » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Un décret détermine les qualifications que doit posséder
le directeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de conforter le pouvoir des départements en prévoyant que les directeurs
des EHPAD seraient désormais nommés par le Président du Conseil Départemental.

Cette demande formulée de longue date par les Départements permettrait de donner une plus grande
efficacité de l'action publique.